



Déclaration de la FSU

Séance plénière du CCREFP du 22 mars

Conformément à ses mandats, la FSU qui représente à travers ses syndicats la majorité des personnels de l'Education Nationale, personnels de Pôle Emploi, personnels des Missions Locales s'est prononcée en faveur d'un droit effectif à l'orientation pour tous les usagers, jeune, adulte, élève, salarié ou demandeur d'emploi. Ce droit ne peut être garanti sans une présence forte des services de l'Etat. En Haute-Normandie, la mise en place du SPO avance de façon précipitée, sans concertation avec les personnels. Au lieu de l'organiser autour des services publics existants, en améliorant la complémentarité des acteurs, le choix est fait de mettre tous les organismes en concurrence, ce qui ne manquera pas d'introduire davantage de confusion pour les usagers. De plus, parmi les candidats à la labellisation, certains ne présentent pas toutes les garanties d'un service d'orientation de qualité, respectueux des usagers et des personnels

La FSU ne peut accepter que les usagers du SPO soient traités de la même façon, publics de la formation initiale et continue, jeunes relevant des Missions Locales, salariés d'entreprises ou demandeurs d'emploi. Au lieu de garantir un droit pour tous, le SPO traite de l'orientation comme d'un outil de gestion de l'emploi, uniquement centré sur l'employabilité de la personne. Il développe une logique adéquationniste formation/orientation/emploi qui a fait depuis longtemps la preuve de son inefficacité et même de sa nocivité. Dans une logique uniquement comptable, le SPO vise à fondre et à confondre tous les métiers de l'orientation aujourd'hui, aveugle à la professionnalité et au travail réel effectué par un conseiller d'orientation psychologue, un agent de pôle emploi, un salarié de mission locale.

Aujourd'hui, malgré tous les avertissements que les organisations syndicales ont pu exprimer, la loi et ses textes d'application s'imposent à tous. On demande au CCREFP d'émettre un avis sur la convention régionale et sur quatre conventions territoriales. Or cet avis intervient sans véritable concertation avec les personnels et leurs organisations représentatives. Ce refus de concertation constitue un déni de dialogue social.

En effet, la convention partenariale «régionale» a été présentée au CCREFP à deux reprises sous la forme de la projection d'un document non communiqué au préalable aux organisations des salariés. Elle n'a pas fait l'objet d'un débat en séance plénière et n'a pu être amendée. Devant cette carence, les organisations syndicales représentatives des personnels ont demandé un cadre où elles pourraient exprimer les observations des salariés. La mise en place d'une commission interne du CCREFP pour examiner la convention partenariale régionale et les demandes de labellisation devait répondre à cet objet. Elle s'est tenue le 24 février dernier sous la présidence de la DIRRECTE mais, malgré la demande insistante du représentant de la FSU, il n'a pas été possible d'examiner le texte, ni d'y introduire des amendements.

A cette date, certaines structures signataires n'ont toujours pas respecté les procédures légales de consultation des salariés. Ni le CHSCT, ni le Comité d'Etablissement de Pôle Emploi n'ont été saisis sur ce qui constitue une modification objective du travail des salariés. Cette carence, si elle se poursuivait, pourrait constituer un délit d'entrave selon les termes du code du travail. La FSU estime que ces manquements placent certains organismes dans l'incapacité de signer un engagement quelconque au sein du SPO.

Dans cette situation, la FSU se doit de rappeler quelques principes forts.

- Les conventions territoriales soumises à l'avis du CCREFP s'inscrivent dans le cadre de la loi sur la formation tout au long de la vie, dans son volet « Service Public de l'Orientation ». La FSU estime que les conventions territoriales sont les déclinaisons des dispositions prévues par la convention régionale et leur application ne peut en aucun cas précéder celle de la convention régionale.
- La FSU ne peut accepter que des organismes tels que la CRCI ou la Chambre des Métiers participent à la gouvernance du SPO au même titre que le Rectorat de Rouen, Pôle-Emploi ou les Missions Locales. Les attaches bien connues des chambres avec leurs organismes de formation rendent incompatibles leur labellisation dans les termes prévus par le cahier des charges : « *l'organisme reconnu comme participant au SPO est gratuit, impartial et respecte la liberté des choix, il n'a pas d'activité commerciale ni prosélyte; il est indépendant des organismes de formation.* » La FSU attire l'attention du CCREFP sur les risques de conflit d'intérêts pour les structures qui seraient à la fois chargées de mission d'orientation et en capacité de proposer des formations dans le cadre d'un marché public de la formation continue.
- La FSU ne peut davantage accepter que la Cité des Métiers puisse piloter le SPO. Son audience se limite à l'agglomération de Rouen et les opérations qu'elle conduit sur le reste du territoire ne sont pas assez représentatives pour légitimer sa labellisation sur l'ensemble du territoire régional dans les termes prévus par le Cahier des Charges, même en tant que partenaire associé.
- les «stages en immersion» sous-entendent que les personnels recevraient une formation qui les rendraient interchangeables d'un service à un autre. Si des rencontres et des échanges sur les pratiques pour permettre aux agents de mieux appréhender les modalités de prise en charge de chaque service sont envisageables, il ne peut être question de modifier les missions et les statuts des personnels de chaque service.

Plus largement, nous tenons à rappeler les exigences des salariés concernant le respect de leurs missions prioritaires et leur refus de voir leurs tâches dénaturées et alourdies. Aspect d'autant plus sensible que l'actuel dispositif ne prévoit aucun moyen supplémentaire et que «l'intensification» exigé par le SPO entamera les potentiels des missions premières de chacun des services.

Pour l'ensemble de ces raisons, la FSU émet un vote négatif sur l'ensemble des textes soumis à l'avis du CCREFP et demande qu'une véritable concertation soit mise en place avec consultation des personnels impliqués.